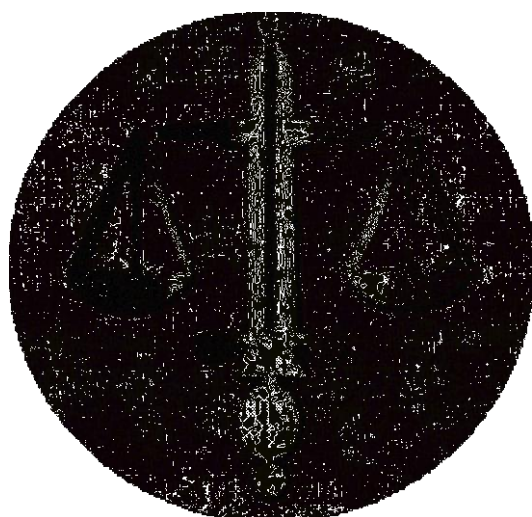


COUR SUPREME
Section des Comptes

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi



RAPPORT ANNUEL

2015

Avril 2018

TABLE DES MATIERES

SIGLES	3
INTRODUCTION	5
TITRE PREMIER: Activités JURIDICIONNELLES	7
<i>Chapitre I: Jugement des comptes des comptables publics</i>	7
<i>Chapitre II: Prestations de serment des comptables publics</i>	11
TITRE II: ACTIVITES NON JURIDICIONNELLES	12
<i>Chapitre I: Contrôle de la gestion des organismes publics et personnalisés</i>	12
<i>Chapitre II: Effectivité des contrôles</i>	13
2.1. Contrôle de l'exécution des lois de finances 2013	13
2.2. Vérification des comptes des partis politiques au titre de 2014	37
2.3 La vérification de la gestion de certaines structures étatiques et des collectivités territoriales	41
TITRE III: Autres activités	46
<i>Chapitre I: Formations</i>	46
<i>Chapitre II : Participation aux réunions statutaires</i>	57
TITRE IV: DIFFICULTES-RECOMMANDATIONS	61
CHAPITRE I: DIFFICULTES	61
CHAPITRE II: RECOMMANDATIONS	63

SIGLES

AA-HJF : Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones
ACCT : Agence Comptable Central du Trésor/Agent Comptable Central du Trésor
AISCCUF : Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en
Commun l'Usage du Français
AN : Assemblée Nationale
BAD : Banque Africaine de Développement
BVG : Bureau du Vérificateur Général
CARFIP : Cellule d'Appui à la Réforme des Finances Publiques
CC : Cour Constitutionnelle
CREFIAF : Conseil Régional de Formation des Institutions Supérieures de
Contrôle des Finances Publiques d'Afrique Francophone Sud Saharienne
CS : Cour Suprême
CTSP : Comité de Transition pour le Salut du Peuple
DFC : Directeur Financier et Comptable/Direction Financière et Comptable
DGB : Directeur Général du Budget/ Direction Générale du Budget
DGDP : Directeur Général de la Dette Publique/Direction Générale de la Dette
Publique
DGI : Directeur Général des Impôts/ Direction Générale des Impôts
DNCF : Directeur National du Contrôle Financier/ Direction Nationale du
Contrôle Financier
DNDC : Directeur National des Domaines et du Cadastre/ Direction Nationale des
Domaines et du Cadastre
DNPD : Directeur National de la Planification du Développement/Direction
Nationale de la Planification du Développement
DNTCP : Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique/ Direction
Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EPA : Etablissement Public à caractère Administratif
FCFA : Francs de la Communauté Financière Africaine
FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la Population
GAR : Gestion Axée sur les Résultats
MEF : Ministre de l'Economie et des Finances/ Ministère de l'Economie et des
Finances
PAGAM/GFP : Plan d'Action Gouvernemental pour l'Amélioration et la
Modernisation de la Gestion des Finances Publiques
PAT : Projet d'Assistance Technique
PAV : Programme Annuel de Vérification
PGT : Payeur Général du Trésor/ Pairie Générale du Trésor
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE : Pays Pauvres Très Endettés
P-RM : Présidence de la République du Mali
PRSC/FCC : Projet de Renforcement de la Section des Comptes/
Future Cour des Comptes

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

RGD : Receveur Général du District/Recette Générale du District

SC : Section des Comptes

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine

INTRODUCTION

La Section des Comptes est l'organe supérieur de contrôle des Finances Publiques au Mali et est chargée du contrôle juridictionnel et du contrôle non juridictionnel.

Dans l'exercice de ses missions, elle dispose d'un effectif de 14 conseillers et de crédits budgétaires pour assurer la prise en charge de ses dépenses de fonctionnement.

La Section des Comptes bénéficie aussi d'autres ressources notamment les fonds dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action Gouvernemental pour l'Amélioration et la Modernisation de la Gestion des Finances Publiques(PAGAM/GFP) et du Projet d'Assistance Technique pour la Gouvernance et la Décentralisation Budgétaire(PAT) financé par la Banque Mondiale.

Ces fonds ont largement contribué au renforcement des capacités de la Section des Comptes et surtout à la mise en œuvre de beaucoup de ses activités.

La Section des Comptes, en plus de ses missions traditionnelles à elle confiées, a vu son champ d'action s'élargir par les lois n°2013-028 du 11 juillet 2013 et n°2013-031 du 23 juillet 2013 relatives respectivement aux lois de finances et au code de Transparence dans la gestion des finances publiques.

Ces nouvelles lois, qui résultent de la transposition des directives n°001/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 et n°006/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, confèrent à la Section des Comptes l'évaluation des politiques publiques et l'appréciation des rapports de performance. Ces missions nécessitent un renforcement substantiel de ses capacités en matières de ressources humaines, financières et de réformes institutionnelles.

Par ailleurs, aux termes des dispositions de l'alinéa 5 de l'article 145, de la loi n°96-071 du 16 décembre 1996 modifiée par la loi n°10-023 du 23 juin 2010, portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, la Section des Comptes de la Cour Suprême du Mali élabore un rapport relatif aux observations qu'elle fait à l'occasion de diverses vérifications effectuées l'année précédente.

Ce rapport est remis au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale par le Président de la Cour Suprême.

Le présent rapport est élaboré en application de ces dispositions. Il comporte quatre titres :

- le premier titre est relatif aux activités juridictionnelles ;
- le deuxième titre est relatif aux activités non juridictionnelles
- le troisième titre est relatif aux autres activités ;
- le quatrième titre est relatif aux difficultés rencontrées et les recommandations.

TITRE I: ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES

Chapitre I: Jugement des comptes des comptables publics

En 2015, 397comptes sur 448 programmés ont été jugés et 364 arrêts ont été rendus et notifiés.

Tableau n°1 : Situation des comptes de 2009 programmés et jugés en 2015

POSTES COMPTABLES DES CT	NOMBRE DE COMPTES			JUGES 2015	% COMPTES JUGES
	PROGRAMMES				
	Reliquat PAV 2014	PAV 2015	TOTAL		
REGION DE KAYES	9	87	96	68	70,83
REGION DE KOULIKORO	15	65	80	72	90,00
REGION DE SIKASSO	27	114	141	113	80,14
REGION DE SEGOU	4	89	93	81	87,09
REGION DE MOPTI	2	93	95	63	66,31
DISTRICT DE BAMAKO	0	0	0	0	0
TOTAL	57	448	505	397	78,61

Les comptes de gestion programmés en 2014 et non jugés au 31/12/2014 soit 57 comptes ont été d'office retenus pour le programme de l'année 2015.

Ainsi, au 31 décembre 2015, il a été jugé 397 comptes sur les 505 programmés soit un taux de réalisation de 78,61%.

A l'occasion des jugements, il a été relevé un certain nombre d'irrégularités, à savoir :

- l'absence de mise en état d'examen des comptes par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique conformément aux dispositions de l'article 118 du décret n°97-192/P-RM du 9 juin 1997 portant règlement de la comptabilité publique qui

stipulent entre autres que « Les comptes de gestion des comptables de l'Etat sont adressés au Ministre chargé des finances, qui les fait parvenir à la Section des Comptes de la Cour Suprême, après qu'ils aient été mis en état d'examen par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, avant le 31 juillet de l'année suivant celle au titre de laquelle ils sont établis ».

- l'absence des pièces administratives relatives aux comptables comme les actes de nomination, de prestation de serment et de cautionnement, conformément aux dispositions des articles 11 et 18 de la loi n°96-061 du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité publique qui stipulent en son article 11 que: « Les comptables publics sont nommés par le Ministre chargé des Finances ou avec son agrément » et à l'article 18 : « Les comptables publics, avant leur prise de fonction, sont astreints à la constitution de garanties et à la prestation de serment devant le Juge des Comptes. En outre le Trésor dispose sur leurs biens meubles d'un privilège spécial et sur leurs biens immeubles d'une hypothèque légale ainsi que sur ceux des conjoints pour les biens de la Communauté. Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités de constitution des garanties et le montant exigé pour chaque catégorie de comptable ainsi que les conditions et modalités d'inscription hypothécaire sur leurs immeubles et d'exercice du privilège sur leurs biens meubles de même que les biens immeubles et meubles de leurs conjoints » ;
- l'absence des pièces administratives des ordonnateurs et des documents budgétaires conformément aux dispositions relatives aux pièces générales du Guide d'élaboration du compte de Gestion des collectivités territoriales ;

- l'insuffisance ou l'absence de pièces justificatives liées au problème d'archivage conformément aux dispositions des articles 41 et 42 du décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 qui sont formulées comme suit:

article 41 : « les opérations mentionnées aux sections précédentes doivent être appuyées des pièces justificatives prévues dans les nomenclatures établies par le ministre chargé des finances avec, le cas échéant, l'accord du ministre intéressé » ;

article 42 : « les pièces justificatives des opérations sont produites à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Lorsqu'elles sont conservées par les comptables, elles ne peuvent être détruites avant le jugement des comptes ou avant la durée de prescription applicable à l'opération ».

- l'absence de preuve du service fait conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 qui stipulent que : « En ce qui concerne la validité de la créance, le contrôle porte sur :
 - l'existence du visa des contrôleurs financiers sur les engagements et mandats émis par les ordonnateurs;
 - l'intervention préalable des contrôles réglementaires et la production des justifications et le cas échéant, la preuve de la prise en charge en comptabilité matières ;
 - la justification du service fait et l'exactitude des calculs de liquidation ;
 - l'application des règles de prescription et de déchéance ».
- l'absence d'acquit libératoire conformément aux dispositions du décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997;

- l'absence de tenue de compte des valeurs inactives conformément aux dispositions de l'article 47 du décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 qui stipulent que : « Les comptabilités spéciales des matières, valeurs et titres ont pour objet la description des existants et des mouvements concernant :
 - les biens meubles et immeubles ;
 - les matériels et stocks ;
 - les titres et les valeurs ».
- l'exécution des budgets de certaines collectivités a été faite en dépassement des recettes réalisées. A la suite des recommandations de la Section des Comptes, cette situation est en voie d'être régularisée par les comptables concernés.

En outre, il a été relevé la non production des comptes par les comptables des administrations financières et des budgets annexes.

Chapitre II: Prestations de serment des comptables publics

En application des dispositions de l'article 18 de la loi n°96-061 du 04 novembre 1996 ci-dessus citée; soixante-quatorze (74) comptables publics ont prêté serment devant le juge des comptes. Il s'agit de :

- trente-neuf (39) régisseurs ;
- treize (13) receveurs ;
- vingt-un (21) agents comptables
- un (1) comptable supérieur.

TITRE II: ACTIVITES NON JURIDICTIONNELLES

Chapitre I: Contrôle de la gestion des organismes publics et personnalisés

Le contrôle consiste à :

- vérifier la gestion financière des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget national et des autres budgets que les lois assujettissent aux mêmes règles ;
- contrôler les comptes de matières des comptables publics de matières ;
- examiner la gestion financière et comptable des organismes dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière et dans lesquels l'Etat ou les autres collectivités publiques ont un intérêt financier ;
- vérifier les comptes des partis politiques ;
- régler les budgets des collectivités territoriales en cas de saisine ;
- assister le Gouvernement et l'Assemblée Nationale dans le contrôle de l'exécution du Budget d'Etat.

Aussi, suite à la transposition de la directive n°06/2009/CM/UEMOA portant lois de finances au sein de l'UEMOA dans la législation nationale, la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de finances et le décret n°2014-0349/P-RM du 22 mai 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique, la Section des Comptes s'est vue assigner

de nouvelles compétences notamment celle d'émettre un avis sur les rapports annuels de performance.

Chapitre II: Effectivité des contrôles

Les activités de contrôle ont porté sur :

- l'exécution des lois de finances pour l'exercice 2013 accompagnant la déclaration générale de conformité y afférente;
- la vérification des comptes des partis politiques au titre de l'exercice 2015;
- la vérification de la gestion de certaines structures étatiques et des collectivités territoriales.

2.1. Contrôle de l'exécution des lois de finances 2013

Aux termes des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 145 de la loi n°96-071 sus visée, « la Section des Comptes établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnant la déclaration générale de conformité. Ce rapport est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale en même temps que le projet de loi de règlement ».

Ce rapport rend compte de la gestion des autorisations des recettes et des dépenses données au Gouvernement par l'Assemblée Nationale, accompagné de la Déclaration Générale de Conformité qui, avec l'autorité de la chose jugée, certifie la conformité du compte général de l'administration des finances, des comptes de gestion des comptables et des comptes d'exécution des budgets annexes.

Ce rapport fait ressortir les résultats d'exécution du budget d'Etat de l'année 2013 qui s'analysent comme suit :

2.1.1 Les recettes

2-1-1-1 Prévisions initiales des recettes

La Loi de Finances Initiale pour l'exercice 2013 a fixé les prévisions de recettes à 1 007,080 milliards de FCFA contre 941,659 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2012, soit une augmentation de 65,421 milliards de FCFA ou un taux de progression de 6,95 comme il ressort du tableau ci-dessous :

Tableau2: Comparaison des prévisions de la LFR 2012 et de la LFI 2013
En milliers de Francs CFA

Natures des recettes	Loi de Finances Rectificative 2012 (LFR 2012) (a)	Loi de Finances Initiale 2013 (LFI 2013) (b)	Ecart c= b-a	Taux d= (c/a) %
Recettes en capital:				
Cessions d'immobilisations Incorporelles	58 515 415	21 799 275	-36 716 140	-62,75
Cessions sols sous-sols	3 578 000	3 550 000	-28 000	-0,78
Cessions de biens meubles	250 000	350 000	100 000	40,00
Remboursements de prêts et avances	1 950 000	1 850 000	-100 000	-5,13
Total recettes en capital	64 293 415	27 549 275	-36 744 140	-57,15
Recettes fiscales:			0	
Impôt sur les revenus, bénéfices et gains en capital	223 905 000	240 285 000	16 380 000	7,32
Impôt sur les salaires versés et autres rémunérations	7 901 000	8 557 000	656 000	8,30
Impôts et taxes intérieurs sur les biens et les services	442 549 000	501 626 000	59 077 000	13,35
Impôts sur le patrimoine	2 200 000	2 100 000	-100 000	-4,55
Droits de timbre et d'enregistrement	29 386 000	33 206 000	3 820 000	13,00
Droits et taxes à l'importation	102 576 000	115 281 000	12 705 000	12,39
Autres recettes fiscales	7 240 000	8 209 000	969 000	13,38
Total recettes fiscales	815 757 000	909 264 000	93 507 000	11,46
Recettes non fiscales:				

Revenus de l'entreprise et du domaine				
	501 000	671 000	170 000	33,93
Droits et frais administratifs	995 000	1 130 000	135 000	13,57
Amendes et condamnations pécuniaires	270 000	306 000	36 000	13,33
Produits financiers	42 220 000	44 490 000	2 270 000	5,38
Autres recettes non fiscales	2 693 000	2 439 000	-254 000	-9,43
Total recettes non fiscales	46 679 000	49 036 000	2 357 000	5,05
Total recettes ordinaires du Budget National	926 729 415	985 849 275	59 119 860	6,38
Recettes exceptionnelles:				
Ressources PPTE		11 440 000	11 440 000	
Total Budget National	926 729 415	997 289 275	70 559 860	7,61
Budget Spécial d'investissement:			0	
Financement intérieur			0	
Financement extérieur:			0	
(BSI/Subventions)	3 596 477		-3 596 477	-
Emprunts Projets et Programmes (BSI PRETS)			0	100,00
Total Budget Spécial d'Investissement	3 596 477	0	-3 596 477	100,0
Appuis Budgétaires:			0	
Dons Programmes Institutions Internationales			0	
Dons Programmes Gouvernements Etrangers			0	
Total Appuis Budgétaires	0	0	0	
Total Budget Général	930 325 892	997 289 275	66 963 383	7,20
Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux	11 333 207	9 790 576	-1 542 631	-13,61
TOTAL BUDGET D'ETAT	941 659 099	1 007 079 851	65 420 752	6,95

Les prévisions initiales de recettes du budget d'Etat 2013 (hors recettes exceptionnelles et appuis budgétaires) sont arrêtées à 995,640 milliards de FCFA.

En ajoutant les recettes exceptionnelles (Ressources PPTE) d'un montant de 11,440 milliards de FCFA, les prévisions initiales du Budget

d'Etat 2013 ont été arrêtées à 1 007,080 milliards de FCFA contre 941,659 milliards de FCFA dans la Loi de Finances rectificative pour l'exercice 2012, soit une augmentation de 65,421 milliards de FCFA ou un taux d'accroissement de 6,95%.

Les prévisions de recettes fiscales de 2013 arrêtées à 909,264 milliards de FCFA ont augmenté de 93,507 milliards de FCFA (ou 11,46%) par rapport à celles de 2012 arrêtées à 815,757 milliards de FCFA.

Les prévisions des recettes non fiscales s'élèvent à 49,036 milliards de FCFA en 2013 contre 46,679 milliards de FCFA dans le budget révisé 2012, soit un accroissement de 2,357 milliards de FCFA ou un taux de 5,05%.

Les prévisions des recettes exceptionnelles ont été arrêtées à 11,440 milliards de FCFA contre zéro prévision dans la loi rectificative de 2012.

Aucune prévision n'a été faite dans la loi de Finances initiale pour le compte du Budget Spécial d'Investissement en 2013.

Aucune prévision n'a été faite dans la loi de Finances initiale pour le compte des appuis budgétaires en 2013.

Au total, les prévisions faites au titre du Budget Général ont augmenté de 0,67 milliard de FCFA en 2013 ou 7,20%, passant de 0,930 milliard de FCFA à 0,997 milliard de FCFA.

Les Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux ont enregistré une diminution de 13,61% imputable au report dans le budget rectifié 2012 des dépenses financées sur les ressources SOTELMA inscrites dans le budget 2011 non exécutées pour le Fonds National d'Appui à l'Agriculture(FNAA) (1,204 milliards de FCFA) et le Fonds de Compétitivité pour la Recherche (500 millions de FCFA). Ce report a augmenté la dotation initiale 2012 de 9,629 milliards de FCFA à 11,333 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2012. Aussi en 2013 aucune prévision n'a été faite au titre du Fonds de Développement de l'Eau qui était doté de 262 millions en 2012 et du Fonds Compétitivité pour la Recherche (1 milliard de FCFA en 2012).

2-1-1-2 Les prévisions rectifiées des recettes

Suivant la loi 2013-010 du 13 mai 2013 portant collectif budgétaire et l'arrêté n° 2013-3316/MF-SG du 07 août 2013 portant modification du budget des entrepôts ainsi qu'au décret d'avance n° 2013-993/P-RM du 24 décembre 2013, les prévisions de recettes ont été fixées à la somme de 1 463,671 milliards de FCFA contre 1 007,079 milliards de FCFA dans le budget initial, soit une augmentation de 456,592 milliards de FCFA ou 45,34% comme indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Comparaison des prévisions des LFI et LFR de 2013 en FCFA

Nature de recettes	Prévisions LFI 2013 (a)	Prévisions LFR 2013 (b)	Ecart Montants c=b-a	Taux d=c/a%
Budget National:				
Autres Emprunts		17 100 000	17 100 000	
Autres emprunts auprès des Inst. Finan.		17 100 000	17 100 000	
Recettes en capital:				
Recettes de privatisation (DGABE): Cession d'immobilisations incorporelles	21 799 275	51 899 275	30 100 000	138,08
Aliénations d'immeubles (DNDC):				
cession sols-sous-sols	3 550 000	3 550 000	0	0,00
Cessions de meubles	350 000	350 000	0	0,00
Rétrocessions: Remboursement prêts et avances	1 850 000	5 577 000	3 727 000	201,46
Total Recettes en Capital	27 549 275	61 376 275	33 827 000	122,79
Recettes Fiscales				
Impôts sur les revenus bénéfiques et gains en capital	240 285 000	240 285 000	0	0,00
Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	8 557 000	8 557 000	0	0,00
impôts et taxes intérieurs sur biens et services	501 626 000	499 586 162	-2 039 838	-0,41
Impôts sur le patrimoine	2 100 000	2 100 000	0	0,00
Droits de timbres et d'enregistrement	33 206 000	33 206 000	0	0,00
Droits et taxes à l'importation	115 281 000	115 281 000	0	0,00
Autres recettes fiscales	8 209 000	7 717 838	-491 162	-5,98
Total Recettes Fiscales	909 264 000	906 733 000	-2 531 000	-0,28

Recettes Non Fiscales				
Revenus de l'entreprise et du domaine	671 000	771 000	100 000	14,90
Droits et frais administratifs	1 130 000	799 000	-331 000	-29,29
Amendes et condamnation pécuniaires	306 000	560 000	254 000	83,01
Produits financiers	44 490 000	49 690 000	5 200 000	11,69
Autres recettes non fiscales	2 439 000	2 668 000	229 000	9,39
Total Recettes non Fiscales	159 771 000	54 488 000	-105 283 000	-65,90
Recettes Exceptionnelles:				
Ressources PPTE	11 440 000	11 440 000	0	0,00
Reconversion dette monétaire France		14 168 672	14 168 672	
Total Recettes Exceptionnelles	11 440 000	25 608 672	14 168 672	123,85
Total Budget National	1 096 584 275	1 065 305 947	0	0,00
Fonds concours				
Concours aux Forces Armées (Intérieur)		7 914 990	7 914 990	
Concours des miniers à l'aide humanitaire		1 575 000		
Total Fonds de Concours		9 489 990		
Budget Spécial d'Investissement				
Financement extérieur:				
Dons et legs (BSI Subventions)	0	63 873 000	63 873 000	
(BSI Prêts)	0	109 315 000	109 315 000	
Total Budget Spécial Investissement	0	173 188 000	173 188 000	
Appuis Budgétaires			0	
Dons Programmes Gouvernements Etrangers (REPORT ABS)		6 357 000		
Appuis ABG				
Autres emprunts dettes multilatérales		72 264 945		
Dons programmes des institutions internationales		78 714 840		
Dons programmes gouvernements étrangers		48 080 710		
Total Appuis ABG		199 060 495		
Total Appuis Budgétaires	0	205 417 495	205 417 495	
Total Budget Général	1 065 305 947	1 453 401 432	388 095 485	36,43
Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux	9 790 576	10 269 776	479 200	
TOTAL BUDGET D'ETAT	1 007 079 851	1 463 671 208	456 591 357	45,33

Il ressort de ce tableau que :

- les prévisions de recettes initiales ont globalement augmenté de 45,33%, passant de 1 007,080 milliards de FCFA à 1 463,671 milliards de FCFA.
- les prévisions de recettes fiscales et des recettes non fiscales ont diminué.

En effet :

- les recettes fiscales sont passées de 909,264 milliards de FCFA à 906,733 milliards de FCFA, soit une diminution de 0,28%;
- les prévisions des recettes non fiscales sont passées de 159, 771 milliards de FCFA à 54,488 milliards de FCFA, enregistrant une baisse de 65,90%.

Pour ce qui concerne les Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux, la prévision de 9, 791 milliards de FCFA sur la LFI a été portée à 10,269 milliards de FCFA soit une augmentation de 0,479 milliard de FCFA.

2-1-1-3 Exécution des recettes

a. Les émissions

Les émissions des recettes du budget d'Etat se sont chiffrées à 1 376,894 milliards de FCFA pour des prévisions de 1 463,671 milliards de FCFA, soit un taux d'émission de 94,07% comme il ressort du tableau ci-après.

Tableau 4: Comparaison des prévisions et des émissions de la LFR 2013

En milliers de F CFA

Budgets	Prévisions LFR 2013 (a)	Emissions (b)	Ecarts Montants c=b-a	Taux Emissions d=b/a%
Budget National	1 065 305 947	1 030 171 484	-35 134 463	96,70
Fonds de concours	9 489 990	0	-9 489 990	0,00
Budget Spécial d'Investissement	173 188 000	151 710 160	-21 477 840	87,60
Appuis Budgétaires	205 417 495	189 737 091	-15 680 404	92,37
Total Budget Général	1 453 401 432	1 371 618 735	-81 782 697	94,37
Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux	10 269 776	5 275 008	-4 994 768	51,36
Total Budget d'Etat	1 463 671 208	1 376 893 743	-86 777 465	94,07

Il ressort du tableau ci- dessus que :

- les prévisions du budget général d'un montant de 1 453,401 milliards de FCFA ont été émises pour un montant de 1 371,619 milliards de FCFA, soit un taux d'émission de 94,37% ;
- les émissions de recettes de Budget Spécial d'investissement s'élèvent à 151,710 milliards de FCFA pour des prévisions de 173,188 milliards de FCFA, soit un taux d'émission de 87,60% ;
- les Fonds de concours n'enregistrent aucune émission ;
- les budgets annexes, comptes et fonds spéciaux enregistrent le taux d'émission très moyen de 51,36%.

b- Les recouvrements

b-1 Situation des recouvrements par rapport aux prévisions

Les prévisions arrêtées à la somme de 1 463,671 milliards de FCFA ont été réalisées pour un montant de 1 349,563 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 92,20% dont 92,49% au titre du Budget Général et 51,36% au titre des Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux tel qu'il ressort du tableau ci-après.

Tableau 5: Comparaison des prévisions et réalisations de la LFR 2013

Budgets	Prévisions LFR 2013 (a)	Recouvrement (b)	En milliers de F CFA		
			Ecart		Taux d=b/a%
			Montants c=b-a		
Budget National	1 065 305 947	1 002 840 797	-62 465 150		94,14
Fonds de concours	9 489 990	0	-9 489 990		0,00
Budget Spécial d'Investissement	173 188 000	151 710 160	-21 477 840		87,60
Appuis Budgétaires	205 417 495	189 737 091	-15 680 404		92,37
Total Budget Général	1 453 401 432	1 344 288 048	-109 113 384		92,49
Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux	10 269 776	5 275 008	-4 994 768		51,36
Total Budget d'Etat	1 463 671 208	1 349 563 056	-114 108 152		92,20

Les prévisions de recettes du **Budget National** ont été réalisées à hauteur de 1 002,841 milliards de FCFA ou 94,14% ; les restes à réaliser sont de 62,465 milliards de FCFA.

Sur des prévisions de 173,188 milliards de FCFA, les réalisations au titre du **BSI** sont de 151,710 milliards de FCFA, soit des restes à réaliser de 21,478 milliards de FCFA.

Au total, les réalisations au titre du **Budget Général** s'élèvent à la somme de 1 344,288 milliards de FCFA sur des prévisions de 1 453,401 milliards de FCFA.

Les réalisations faites au niveau des **BACFS** sont de 5,275 milliards de FCFA pour des prévisions de 10,270 milliards de FCFA.

b-2 Situation des recouvrements par rapport aux émissions

Sur des émissions de 1 376,894 milliards de FCFA, les recouvrements effectués se sont élevés à la somme de 1 349,563 milliards de FCFA pour le compte du Budget d'Etat, soit un taux de recouvrement de 98,02% tel qu'il ressort au tableau ci-après.

Tableau 6 : Situation comparative des recouvrements aux émissions

Postes de recettes	Emissions (a)	Recouvrements (b)	Restes à recouvrer c=a-b	Taux d=b/a%
Recettes en capital	78 290 735	78 290 735	0	100,00
Recettes fiscales	881 884 177	854 553 491	27 330 686	96,90
Recettes non fiscales	44 514 653	44 514 653	0	100,00
Recettes exceptionnelles	25 481 918	25 481 918	0	100,00
Budget Spécial d'Investissement	151 710 160	151 710 160	0	100,00
Appuis budgétaires	189 737 091	189 737 091	0	100,00
Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux	5 275 008	5 275 008	0	100,00
Total Budget d'Etat	1 376 893 742	1 349 563 056	27 330 686	98,02

Il ressort du tableau ci-dessus que tous les postes de recettes ont été recouverts pour le montant des émissions excepté les recettes fiscales. Les émissions des recettes fiscales sont de 881,884 milliards de FCFA, les recouvrements ont été de 854,553 milliards de FCFA soit un taux de recouvrement de 96,90%.

Des restes à recouvrer d'un montant de 27,331 milliards de FCFA, sont donc constatés au niveau des recettes fiscales.

b-3 Situation comparative des recouvrements entre les budgets d'Etat de 2012 et 2013

Le tableau ci-après donne la situation comparative par nature de recettes réalisées en 2012 et 2013.

Tableau 7: Comparaison des recettes réalisées au titre des budgets 2012 et 2013

Nature de recettes	Réalizations 2012 (a)	Réalizations 2013 (b)	En milliers de F CFA	
			Ecarts	Taux
			Montants c=b-a	c/a%
Recettes en capital	35 263 761	78 290 735	43 026 974	122,01
Recettes fiscales	817 619 155	854 553 491	36 934 336	4,52
Recettes non fiscales	51 734 468	44 514 653	-7 219 815	-13,96
Recettes exceptionnelles	6 555 000	25 481 918	18 926 918	288,74
Budget Spécial d'Investissement	1 013 076	151 710 160	150 697 084	14 875,20
Appuis budgétaires	0	189 737 091	189 737 091	
Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux	7 541 613	5 275 008	-2 266 605	-30,05
Total Budget d'Etat	919 727 073	1 349 563 056	429 835 983	46,74

Les recettes réalisées en 2013 ont augmenté de 46,74% par rapport à celles de 2012, imputable principalement au BSI avec une augmentation de 14 875,20% et les appuis budgétaires qui, en 2012 n'ont enregistré aucune réalisation alors qu'ils sont de 189,737 milliards de F CFA en 2013 avec le retour des partenaires techniques et financiers.

2.1.2 Les dépenses

2.1.2.1 les prévisions initiales

Les prévisions de la Loi de Finances Initiale pour l'exercice 2013 ont arrêté les dépenses à 1 057,257 milliards de FCFA contre 988,605 milliards de FCFA dans la Loi de Finances Rectificative pour l'exercice 2012, soit une augmentation de 68, 652 milliards de FCFA ou 6,94 % tel qu'il ressort du tableau ci-après.

Tableau 8 : Situation comparative de la LFR 2012 et de la LFI 2013

En milliers de FCFA.

BUDGETS	Prévisions LFR 2012 (a)	Prévisions LFI 2013 (b)	Ecart c=(b-a)	Taux d= (c/a%)
Pouvoirs publics et administrations Centrales	768 455 098	827 843 378	59 388 280	7,72
Administrations déconcentrées des régions	208 817 216	219 622 742	10 805 526	5,17
Total Budget Général	977 272 314	1 047 466 120	70 193 806	7,18
Budgets annexes comptes et fonds spéciaux	11 333 207	9 790 576	-1 542 631	-13,61
Total Budget d'Etat	988 605 521	1 057 256 696	68 651 175	6,94

Les prévisions du budget des « **Pouvoirs publics et administrations centrales** » ont augmenté de 59,388 milliards de FCFA par rapports à celles de 2012, soit 7,72%.

Le budget des « **Administrations déconcentrées des régions** » a enregistré un taux d'augmentation de 5,17%, passant de 208,817 milliards de FCFA à 219,623 milliards de FCFA.

Cet accroissement global des dépenses de la Loi de Finances Initiale 2013 s'explique par la hausse de 7,18% du budget général de 2013 par rapport à celui de 2012 rectifié imputable surtout aux dépenses des Pouvoirs Publics et Administrations Centrales et des Administrations

Déconcentrées des Régions. Cependant, les budgets annexes et comptes spéciaux enregistrent une réduction de 1,542 milliard de FCFA.

2.1.2.2 Les prévisions corrigées

A l'adoption de la Loi de Finances Initiale 2013 en décembre 2012, le Gouvernement s'était engagé à soumettre à l'Assemblée Nationale une Loi de Finances Rectificative en vue de prendre en charge toutes les nouvelles ressources et procéder à leur allocation en fonction des priorités de la feuille de route du Gouvernement à savoir :

- la libération des régions occupées ;
- le retour de l'administration dans les zones libérées ;
- l'organisation de dialogue et réconciliation ;
- l'organisation des élections ;
- la protection des acquis en matière d'éducation et de santé ;
- la relance de l'activité économique.

La situation comparative des prévisions des Lois de Finances Initiale et Rectificative Corrigée par budget et par nature de dépenses se présente comme suit :

Tableau 9 : Comparaison prévisions LFI et LFR corrigée 2013 par budget et par nature de dépense

Budgets	Prévisions LFI 2013 (a)	Prévisions LFR corrigée 2013 (b)	En milliers de FCFA	
			Ecart	Taux(c /a)%
			Montant c= (b-a)	
Pouvoirs publics et administrations centrales				
Personnel	161 017 692	161 017 692	0	
Matériel et fonctionnement	66 702 915	68 050 915	1 348 000	2,02
Déplacements et missions	29 589 973	29 599 973	10 000	0,03
Communication et énergie	20 049 968	20 049 968	0	
Autres dépenses	91 423 702	126 423 702	35 000 000	38,28

Bourses	17 728 841	17 728 841	0	
Equipements et investissements	75 667 526	109 507 516	33 839 990	44,72
Transferts et subventions	170 039 838	225 439 838	55 400 000	32,58
Dettes	101 540 000	179 181 000	77 641 000	76,46
Personnel collectivité	3 347 923	3 347 923	0	
BSI Financement Intérieur	90 735 000	133 685 000	42 950 000	47,33
BSI Financement extérieur	0	173 188 000	173 188 000	
Appui budgétaire	0	4 603 000	4 603 000	
Total Pouvoirs Publics et Administrations Centrales	827 843 378	1 251 823 368	423 979 990	51,21
Administrations déconcentrées des régions				
Personnel	75 138 399	75 138 399	0	
Matériel et fonctionnement	22 438 313	23 238 313	800 000	3,57
Déplacement et Mission	3 717 951	3 777 091	59 140	1,59
Communication et énergie	9 820 965	9 820 965	0	
Autres dépenses	25 238 033	25 238 033	0	
Bourses	243 300	243 300	0	
Transferts et subventions	8 543 845	8 543 845	0	
Personnel collectivité	72 336 936	72 336 936	0	
BSI Financement intérieur	2 145 000	2 145 000	0	
Total Administrations Déconcentrées des Régions	219 622 742	220 481 882	859 140	0,39
Total Budget Général	1 047 466 120	1 472 305 250	424 839 130	40,55
Budgets annexes, comptes et fonds spéciaux	9 790 576	10 269 776	479 200	4,89
Total Budget d'Etat	1 057 256 696	1 482 575 026	425 318 330	40,23

Les prévisions du budget des pouvoirs publics et des administrations centrales ont augmenté d'environ 51,21%, passant de 827,843 milliards de FCFA à 1 251,823 milliards de FCFA.

Cette augmentation est perceptible au niveau de tous les postes

Quant aux prévisions des budgets des « Administrations Déconcentrées des Régions », l'augmentation est de 0,859 milliard de FCFA sur des prévisions initiales de 219,623 milliards de FCFA.

2.1.2.3-Exécution des dépenses

Pour des prévisions de 1 482,575 milliards de FCFA, les dépenses ont été exécutées pour un montant de 1 403,066 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 94,63% en augmentation de 1,67 point de pourcentage par rapport à 2012.

Il ressort que des crédits d'un montant de 79,509 milliards de FCFA contre 69,582 milliards en 2012 n'ont pas été consommés. Ces crédits doivent être annulés au titre des ajustements du présent projet de Loi de Règlement conformément à la réglementation en vigueur.

La situation comparative par budget apparaît dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Comparaison des prévisions de dépenses, des dotations de crédits, des engagements et des ordonnancements par budget.

En milliers de FCFA

Budgets	Prévisions LFR (a)	Dotations (b)	Engagements (c)	Ordonnancements (d)	Ecart					Taux (d/a%)
					(a-b)	(a-c)	(b-c)	(c-d)	(a-d)	
Budget Général dont :	1 472, 305	1 472, 305	1 412, 760	1 398, 833	0	59, 545	59, 545	13, 928	73, 472	95,00
Pouvoirs Publics et des Administrations Centrales	1 251, 823	1 259, 286	1 207, 902	1 194, 764	-7 462, 434	43, 922	51, 384	13, 137	57, 059	95,44
Administrations Déconcentrées des Régions	220, 482	213, 019	204, 859	204, 069	7 462, 434	15, 623	8, 161	0,790	16, 413	95,55
Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux	10 269, 776	10 269, 776	4 370, 159	4 233, 395	0	5, 900	5, 900	0,137	6, 036	41,22
Total Budget d'Etat	1 482, 575	1 482, 575	1 417, 130	1 403, 066	0	65, 444	65, 444	14, 064	79, 509	94,63

Il ressort de l'analyse du tableau que :

- le montant total des prévisions est égal à celui des dotations ;
- les dotations du budget des Pouvoirs Publics et des Administrations Centrales sont supérieures de 7, 462 milliards de FCFA par rapport aux prévisions de la Loi des Finances et celles des Administrations Déconcentrées des Régions sont inférieures aux prévisions du même montant ;
- les engagements des dépenses du budget d'Etat sont contenus et dans les dotations et dans les prévisions ; les ordonnancements sont contenus dans les engagements ainsi que les dotations et les prévisions. Ce qui prouve que les autorisations de l'Assemblée Nationale ont été respectées.

2.1.3 Les résultats

Le résultat définitif d'exécution de la Loi de Finances pour 2013 dégage un solde déficitaire de 53,503 milliards de FCFA tel qu'il ressort du tableau ci-après.

Tableau11 : Exécution de la loi de finances 2013

Libellés	Prévisions LFR (a)	Emissions (b)	Recouvrements (c)	Restes à recouvrer d=(b-c)	Taux	
					e=(c/a%) (réalisations)	f=(c/b%) (recouvrements)
A-Recettes						
Budget National						
Emprunts intérieurs	17 100 000 000	-	-			
Recettes en capital	61 376 275 000	78 290 735 140	78 290 735 140	-	127,55	100
Recettes fiscales	906 733 000 000	881 884 176 984	854 553 490 592	27 330 686 392	94,24	96,90
Recettes non fiscales	54 488 000 000	44 514 652 916	44 514 652 916	-	81,69	100
Recettes exceptionnelles :						
Ressources PPTE	11 440 000 000	11 313 246 475	11 313 246 475	-	98,89	100
Reconversion dette monétaire /France	14 168 672 000	14 168 672 000	14 168 672 000	-	100	100
Total Recettes exceptionnelles	25 608 672 000	25 481 918 475	25 481 918 475	-	99,50	100
Total recettes Budget National	1 065 305 947 000	1 030 171 483 515	1 002 840 797 123	27 330 686 392	94,13	97,34
Fonds de Concours :						
Fonds de concours aux Forces Armées	7 914 990 000	-	-	-		
Fonds de concours des Miniers a l'Aide Humanitaire	1 575 000 000	-	-	-		
Total Fonds de Concours	9 489 990 000	-	-	-		
Budget Spécial D'Investissement :						
Financement Extérieur - Subventions	63 873 000 000	56 625 000 000	56 625 000 000	-	88,65	100
Financement Extérieur - Prêts	109 315 000 000	95 085 160 350	95 085 160 350	-	86,98	100
Total Budget Spécial D'Investissement(BSI)	173 188 000 000	151 710 160 350	151 710 160 350	-	87,59	100
Appuis Budgétaires :						

Appuis Budgétaires Sectoriels	6 357 000 000	10 005 736 493	10 005 736 493	-	157,39	100	
Appuis Budgétaires Généraux	199 060 495 000	179 731 354 526	179 731 354 526	-	90,28	100	
Total Appuis Budgétaires	205 417 495 000	189 737 091 019	189 737 091 019	-	92,36	100	
Total Recettes Budget Général	1 453 401 432 000	1 371 618 734 884	1 344 288 048 492	27 330 686 392	92,49	98,00	
Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux dont :							
Annexes	Budgets	4 219 812 000	4 625 993 406	4 625 993 406	-	109,62	100
Spéciaux	Comptes	6 049 964 000	649 014 422	649 014 422	-	10,72	100
Total Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux	10 269 776 000	5 275 007 828	5 275 007 828	-	51,36	100	
Total Recettes Budget d'Etat	1 463 671 208 000	1 376 893 742 712	1 349 563 056 320	27 330 686 392	92,20	98,01	
B- Dépenses	Prévisions LFR (a)	Dotations (b)	Mandats admis(c)	Ecart d=(a-c)	E=(c/a%)	f= (c/b%)	
Budget Général							
Pouvoirs Publics et Administrations Centrales	1 251 823 368 000	1 259 285 802 000	1 194 764 064 285				
Administrations Déconcentrées des Régions	220 481 882 000	213 019 448 000	204 068 796 615				
Total Dépenses Budget Général	1 472 305 250 000	1 472 305 250 000	1 398 832 860 900				
Total Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux dont :	10 269 776 000	10 269 776 000	4 233 395 049				
Budgets Annexes	4 219 812 000	4 219 812 000	3 611 258 617				
Comptes Spéciaux	6 049 964 000	6 049 964 000	622 136 432				
Total Dépenses Budget d'Etat	1 482 575 026 000	1 482 575 026 000	1 403 066 255 949				
C- Résultats							
Budget Général			- 54 544 812 408				
Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux dont :			1 041 612 779				
Budgets Annexes			1 014 734 789				
Comptes Spéciaux			26 877 990				
Budget d'Etat			- 53 503 199 629				

CRITERES DE CONVERGENCE DE L'UEMOA

La situation du Mali en 2013 par rapport aux critères de convergence de l'UEMOA est indiquée dans le tableau ci-après.

Tableau 12: Situation du Mali en 2013 par rapport aux critères de convergence de l'UEMOA

Critères de convergence	Normes UEMOA	Réalisations
<i>Critères de premier rang</i>		
Ratio du solde budgétaire de base sur PIB	> ou=0%	-0,30%
Taux d'inflation annuel moyen	< ou=3%	2,90%
Ratio de l'encours de la dette publique rapporté au PIB	< ou =70 %	30,40%
Non-accumulation d'arriérés de paiement	0	0
<i>Critères de second rang</i>		
Ratio de la masse salariale sur recettes fiscales	< ou = 35%	36,60%
Ratio des investissements publics financés sur ressources intérieures rapportés aux recettes fiscales	> ou= 20%	27,60%
Ratio de solde extérieur courant hors dons par rapport au PIB nominal	> ou =-5%	-7 %

Pour l'exercice 2013, sur les 8 critères de convergence de l'espace UEMOA, le Mali a respecté 4 contre 3 en 2012.

Il s'agit du :

- taux d'inflation annuel moyen ;
- l'encours de la dette publique rapporté au PIB ;
- ratio des investissements publics financés sur ressources internes rapporté aux recettes fiscales ;
- non-accumulation d'arriérés de paiement.

Le non- respect des autres critères est dû essentiellement à la crise que le pays a vécue.

2.1.4 Observations et recommandations

A l'issue du contrôle, des observations ont été faites par la Section des Comptes et des réponses ont été fournies par les services du Ministère de l'Economie et des Finances à la suite desquelles, la Section des Comptes a formulé des recommandations.

Il est demandé au Ministre chargé des Finances d'expliquer les taux d'émission très élevés et supérieur à celui de 2012 des taxes de délivrance : de permis de conduire (169,22%), des cartes grises (103,9%) des cartes de transport (129,02%) et des droits de chancellerie (122,76%) des autres recettes fiscales.

Pour le Ministre chargé des Finances, les taux très élevés s'expliquent par les performances des services de recouvrement d'une part et le niveau des prévisions d'autre part. L'année 2013 ayant suivie une année de crise, les prévisions ont été faites avec plus de prudence.

Il est demandé au Ministre chargé des Finances d'expliquer les faibles taux d'émission des postes « Produits divers » et « Recettes sur prestations artistiques ».

Pour le Ministre chargé des Finances, la mobilisation de ces recettes dépend de plusieurs facteurs parmi lesquels le besoin exprimé par les usagers pour ces services dont le Trésor et ses structures ne maîtrisent pas.

Il est demandé au Ministre chargé des Finances d'expliquer les taux très élevés de 1 016,54% du poste « Autres produits divers » et de 200% du poste « Recettes diverses ».

En réponse, le Ministre chargé des Finances a indiqué que le taux très élevé du poste « Autres produits divers » s'explique essentiellement par les recettes issues des commissions sur transferts BCEAO hors UEMOA qui s'élèvent à 3 milliards de FCFA et des fonds issus de la vente de l'aliment bétail pour 0, 628 milliard de FCFA.

Quant au poste « Recettes diverses(BN) », il concerne les permis de recherche et d'exploitation minière, les acquisitions définitives (811 041 142 FCFA), mais surtout les autres recettes réalisées dans les Ambassades en dehors des recettes de passeports et des cartes d'identité qui se sont établies à 3 441 483 810 FCFA.

En réponse, le Ministre chargé des Finances a indiqué que compte tenu de la nature de ces recettes, les prévisions peuvent être largement dépassées. Aussi, l'année 2013 étant une année après crise, les prévisions ont été moins optimistes.

Il est demandé au Ministre chargé des Finances d'expliquer la contreperformance constatée au niveau de la DGI et par la même occasion de justifier les dépassements des prévisions enregistrées au niveau de la DNTCP, de la DGD et de la DGDP.

En réponse, le Ministre chargé des Finances a précisé que les dépassements des prévisions enregistrées au niveau de la DNTCP s'expliquent principalement par les réalisations relatives aux recettes non fiscales, notamment les postes « Autres produits divers » et « Recettes diverses (BN) »

Il est demandé au Ministre chargé des Finances d'expliquer le taux moyen de réalisation du poste « passeports et cartes d'identité » compte tenu de la forte demande.

En réponse, le Ministre chargé des Finances a soutenu que malgré la forte demande, les recettes du poste « passeports et cartes d'identité » dépendent du rythme de délivrance des dits documents. De même, des ruptures temporaires des stocks peuvent influencer le niveau de réalisation des recettes.

Il est demandé au Ministre chargé des Finances de fournir les motifs de la régression de 13,96% des « recettes non fiscales » qui passent

de 51,734 milliards de FCFA en 2012 à 44,514 milliards de FCFA en 2013.

En réponse, le Ministre chargé des Finances dira que la régression au niveau des recettes non fiscales s'explique par le niveau de réalisation des produits financiers de 34,169 milliards de FCFA contre une prévision de 46,690 milliards de FCFA. Cette contreperformance a été atténuée par le poste « autres recettes non fiscales ».

Il est demandé au Ministre chargé des Finances d'expliquer l'écart constaté entre les restes à recouvrer du tableau des recettes qui accompagne le Projet de Loi de Règlement et ceux communiqués par la DGI.

En réponse, le Ministre chargé des Finances a précisé que la différence s'explique par les restes à recouvrer imputables à la DGD.

Il est demandé au Ministre chargé des Finances d'expliquer l'écart constaté entre les restes à recouvrer du tableau des recettes qui accompagne le Projet de Loi de Règlement et ceux tirés de la balance des comptes du Trésor.

En réponse, le Ministre chargé des Finances a expliqué qu'avec le transfert du recouvrement des impôts directs aux services des impôts, le mécanisme de prise en charge des émissions par les comptables publics a changé. En cours d'année, les émissions ne sont pas régulièrement transmises aux services du Trésor pour prise en charge.

Les dernières situations sont généralement communiquées aux comptables publics après clôture des écritures comptables, donc non intégrées dans la balance des comptes.

Cependant, au moment de l'élaboration du Projet de Loi Règlement, les situations définitives des émissions sont fournies par les différents

services et intégrées dans le tableau des recettes qui accompagne le projet de loi de règlement.

Ce traitement des émissions explique l'écart entre les restes à recouvrer du tableau des recettes qui accompagne le projet de loi de règlement et la situation dans la balance des comptes.

A cet effet, des mesures seront prises pour assurer l'intégration des situations définitives des émissions avant la clôture des écritures comptables.

Il est demandé au Ministre chargé des Finances d'expliquer le non apurement des comptes d'imputation provisoire (recettes).

En réponse, le Ministre chargé des Finances a indiqué que les difficultés d'apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes sont liées principalement aux soldes relatifs aux exercices antérieurs. En effet, concernant les opérations de gestion, un suivi rigoureux des comptes d'imputation provisoire est mis en place. De même des dispositions sont prises pour apurer les soldes relatifs aux années antérieures, d'où la baisse par rapport au niveau du 31/12/2012.

S'agissant des soldes antérieurs, il faut souligner que le compte 475-143 présente un solde de 49,8 milliards de FCFA sur les 71,549 milliards de FCFA au 31/12/2013.

Il est demandé au Ministre chargé des Finances de fournir des explications sur les montants élevés des soldes des comptes d'imputation provisoire de dépenses au 31/12/2013.

Pour le Ministre chargé des Finances, les montants élevés des soldes des comptes d'imputation provisoire de dépenses au 31/12/2013 s'expliquent essentiellement par les soldes antérieurs à 2013. C'est pourquoi des dispositions sont prises pour assurer un apurement

régulier des comptes d'imputation provisoire. Ainsi, le montant des soldes a baissé comparativement au niveau de 2012.

L'examen de paiements effectués au titre de l'apurement du passif fait apparaitre une concordance entre les montants de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique et de la Direction Générale du Budget (30,183 milliards de FCFA), celui de la Direction Nationale du Contrôle Financier est de 33,025 milliards de FCFA soit un écart de 2,842 milliards de FCFA avec les chiffres de la DGB et de la DNCF. Le Ministre chargé des Finances doit expliquer cet écart.

En réponse, le Ministre chargé des Finances a soutenu que les montants communiqués par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique et la Direction Générale du Budget représentent le total des ordonnancements au titre de 2013.

Il est demandé au Ministre chargé des Finances de justifier :

- ***le transfert du déficit dégagé de l'exécution du budget général au compte de découvert permanent du Trésor sans tentative de l'éponger grâce aux emprunts intérieurs et extérieurs comme le permettent les articles 13 et 14 de la loi n° 2012-063 du 26 décembre 2012 portant Loi des Finances Initiale pour l'exercice 2013 et les articles 12 et 14 de la loi n° 2013-010 du 13 mai 2013 portant modification de la loi n° 2012-063 du 26 décembre 2012 portant Loi des Finances Initiale pour l'exercice 2013.***

Pour le Ministre chargé des Finances, le transfert du déficit dégagé de l'exécution du budget général au compte de découvert permanent du Trésor est effectué conformément à l'article 44 de la loi n° 96-060 du 04 novembre 1996 relative à la loi de finances. De même, ce déficit est épongé grâce aux interventions futures sur le marché financier.

- ***le cumul des soldes des budgets annexes, comptes et fonds spéciaux au regard des dispositions réglementaires doit avoir des traitements différents.***

Pour le Ministre chargé des Finances, compte tenu du mode de gestion des comptes spéciaux et des budgets annexes qui sont considérés comme des entités extrabudgétaires bénéficiant de l'autonomie financière et de gestion, leur résultat est reporté en ce qui concerne chacune des entités dans leur budget de l'année suivante.

- ***le paiement de l'apurement du passif suivant la DNTCP, la DGB et la DNCF, il ressort de l'analyse du tableau qu'il existe :***
 - ***une concordance des données de la DNTCP et la DGB ;***
 - ***des disparités entre les données de la DNCF, celles de la DNTCP et la DGB.***

Cet écart doit être expliqué par le Ministre chargé des Finances.

Pour le Ministre chargé des Finances, les données de la DNTCP et de la DGB concernent les ordonnancements relatifs à l'apurement du passif alors que les données communiquées par la DNCF sont constituées de liquidation.

L'écart entre les liquidations et les ordonnancements s'explique essentiellement par les mandats rejetés ou non admis au niveau de la DNTCP.

2.1.5 Déclaration générale de conformité

La Section des Comptes a constaté que :

-le projet de loi de règlement a été déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale sans être accompagné du Rapport sur l'exécution du Budget

d'Etat et de la Déclaration Générale de Conformité élaborés par la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 45 alinéas 2 et 3 de la loi n°96-060 du 04 novembre 1996 relative à la Loi des Finances ci-dessus citée abrogée par la loi 2013-028 du 11 juillet 2013 ;

Cet article dispose entre autre que le projet de loi de règlement est déposé à l'Assemblée Nationale accompagné du Rapport sur l'exécution du Budget d'Etat et la Déclaration Générale de Conformité élaborés par la Section des Comptes de la Cour Suprême ;

-après rapprochement de la comptabilité de l'ordonnateur (principal) et de celle des comptables, une concordance parfaite est notée entre les comptes généraux de l'Etat, les annexes relatives au budget général, aux dépenses d'investissement et aux comptes hors budget et les comptes individuels des comptables du Trésor sur l'exécution des lois de finances pour l'exercice 2013.

Toute fois la Cour recommande le respect strict des dispositions de l'article 45 alinéas 2 et 3 de la loi n°96-060 du 4 novembre 1996 relative à la Loi des Finances ;

2.2. Vérification des comptes des partis politiques au titre de 2014

Au titre de l'exercice 2014, la Section des Comptes a reçu les comptes annuels de soixante et deux (62) partis politiques conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques.

Cet article dispose que les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent à la Section des Comptes.

Cette juridiction établit au plus tard le 31 décembre de l'année en cours un rapport annuel de vérification des comptes de l'exercice précédent qui est rendu public.

L'article 30 de la charte dispose que les partis politiques, pour être éligibles au financement public, ont l'obligation de :

- ✓ justifier la tenue régulière de leurs instances statutaires;
- ✓ disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- ✓ disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- ✓ tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles ;
- ✓ justifier de la provenance de leurs ressources financières et de leur utilisation ;
- ✓ participer aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Après examen des soixante et deux (62) comptes des partis politiques reçus, cinquante-six (56) ont été certifiés réguliers et sincères et six (06) ne l'ont pas été pour les raisons suivantes :

- la non production de compte de gestion et des annexes obligatoires conformément aux textes en vigueur;
- l'absence et/ou l'insuffisance de pièces justificatives de recettes et de dépenses ;
- l'absence de tenue des registres et documents comptables.

Par ailleurs, la Section des Comptes a constaté de façon générale l'absence de nomenclature des dépenses à l'instar des recettes des partis politiques.

En outre, elle a observé une faiblesse de leurs ressources propres (cotisations, cartes de membres, contributions volontaires).

La Cour recommande au Ministre chargé de l'Administration Territoriale de procéder à la relecture:

-de la charte des Partis Politiques pour prendre en charge les insuffisances constatées;

- du manuel de vérification des comptes des Partis Politiques en vue de l'harmoniser avec les dispositions de la charte.

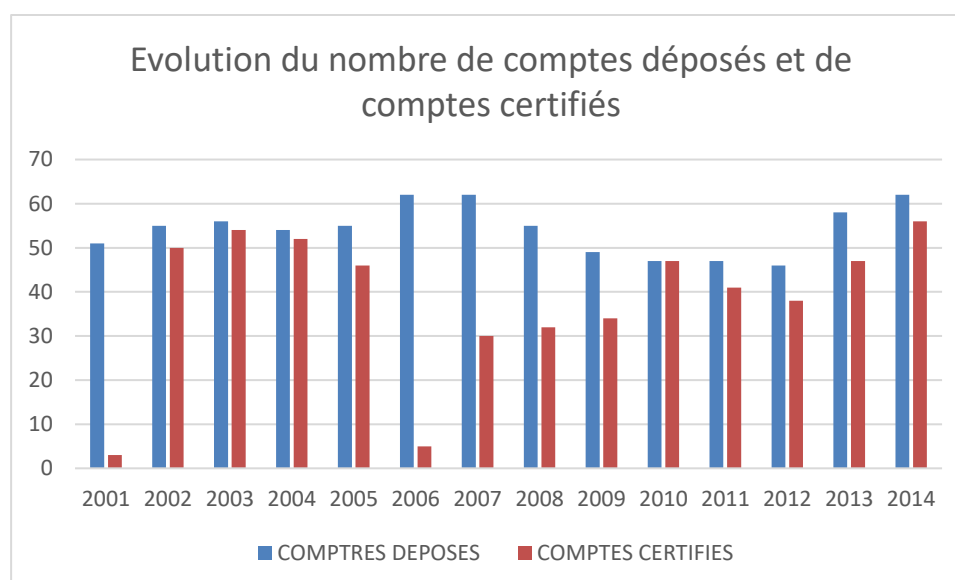
Evolution de la situation des partis politiques de 2001 à 2014

Années	Nombre de partis enregistrés au Ministère chargé de l'Administration Territoriale (a)	Nombre de comptes déposés à la Section des Comptes (b)	Nombre de comptes certifiés réguliers et sincères (c)
2001	86	51	3
2002	87	55	50
2003	96	56	54
2004	99	54	52
2005	103	55	46
2006	105	62	5
2007	108	62	30
2008	117	55	32
2009	118	49	34
2010	123	47	47
2011	133	47	41

2012	138	46	38
2013	165	58	47
2014	172	62	56

De 2001 à 2014, le nombre de partis politiques enregistrés au Ministère chargé de l'Administration Territoriale est passé de 86 à 172.

GRAPHIQUE 32 : Evolution du nombre de partis recensés, de comptes déposés et de comptes certifiés



2.3 La vérification de la gestion de certaines structures étatiques et des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi n°96-071 du 16 décembre 1996 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, la Section des Comptes :

- juge les comptes des comptables publics de deniers tels que définis par la réglementation en vigueur ;
- vérifie la gestion financière des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget national et des autres budgets que la loi assujettit aux mêmes règles ;
- contrôle les comptes de matière des comptables publics de matières ;
- examine la gestion financière et comptable des organismes dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière et dans lesquels l'Etat ou les autres collectivités publiques ont un intérêt financier ;
- peut, à tout moment exercer tout contrôle soit de sa propre initiative, soit à la demande du Président de la République, du Premier Ministre ou du Président de l'Assemblée Nationale.

En exécution de ces dispositions, la Section des Comptes courant l'exercice 2015 a :

- effectué des missions d'audits ciblés;
- vérifié les comptes des communes situées dans les zones minières;
- finalisé et vérifié les comptes d'organismes personnalisés;
- finalisé le rapport d'audit des comptes d'un projet et programme;
- vérifié les comptes d'un budget annexe.

2.3.1 les audits ciblés

Ces audits ont été effectués par le Cabinet d'Expertise Diarra sur financement du PAT. Ils ont porté sur les collectivités suivantes :

- 1- Conseil de cercle de Kayes
- 2- Commune rurale de Karakoro
- 3- Conseil de cercle de Kati
- 4- Conseil de cercle de Koulikoro
- 5- Commune rurale de Guegneka (Fana)
- 6- Assemblée Régionale de Sikasso
- 7- Commune urbaine de Koutiala
- 8- Commune rurale de Baya (c. Yanfolila)
- 9- Conseil de cercle de Ségou
- 10- Commune urbaine de Mopti
- 11- Mairie du District de Bamako

Les constats faits sont entre autres :

- la non mise des comptes en état d'examen,
- l'absence de l'acquit libératoire de certaines dépenses,
- la mauvaise conservation des documents de gestion,
- la non disponibilité de toutes les délibérations du conseil communal,
- l'absence de décisions prises par rapport aux textes législatifs et règlementaires,
- l'absence de bilan, de balance générale, de compte de résultat,
- l'absence d'acte de nomination, de justification du paiement de la caution, de la prestation de serment, et, de spécimen de signature,
- la non disponibilité de compte de gestion 2009,
- la mauvaise imputation des dépenses,

- les paiements faits sans mandats et/ou sans pièces justificatives, sans bon de commande, sans visa du contrôleur financier, et sans bordereau de livraison,
- les marchés exécutés sans appels d'offre ou consultations restreintes

2.3.2 Vérification des comptes de certaines communes situées dans les zones minières :

En exécution des dispositions des articles 225 et 226 de la loi 96-071, la Section des Comptes de la Cour Suprême, a courant l'année 2015, ouvert une instance concernant la gestion au titre des exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 de la Commune rurale de Sadiola dans le cercle de Kayes, la Commune rurale de Sitakily dans le cercle de Kénieba et de la Commune rurale de Sanso dans le cercle de Bougouni.

Les différents rapports de vérification sont en cours d'élaboration.

2.3.3 Vérification des comptes d'un budget annexe : comptes des Entrepôts Maliens au Sénégal (EMASE) au titre des exercices 2009 à 2014.

Le Décret n°05-260/P-RM du 06 juin 2005 fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Entrepôts maliens dans les ports de transit.

Les Entrepôts sont dirigés par des Directeurs nommés par arrêté du Ministre chargé des Transports sur proposition du Directeur National des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux.

Sous l'autorité technique du Directeur National des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux, les Directeurs assurent :

- la gestion des installations portuaires mises à la disposition du Mali par les pays de transit, et le contrôle de leur exploitation ;

- la coordination des activités de transport et de transit des marchandises en provenance ou à destination du Mali.

Les entrepôts comprennent :

- un Bureau de contrôle et de sécurité en staff ;
- un Service de la statistique ;
- un Service Administratif et Financier ;
- les antennes.

Le Ministre chargé des transports est l'ordonnateur desdits budgets annexes les Directeurs des entrepôts sont ordonnateurs délégués.

A la suite de ce contrôle, des constatations ont été faites adressées respectivement au :

Au Directeur des EMASE :

- les prévisions de recettes non réalistes ;
- le système de suivi des restes à recouvrer non régulier ;
- l' écart de trente-six millions six cent seize mille six cent quarante-six francs (36 616 646) FCFA existe entre le montant des restes à recouvrer dégagé et la liste nominative afférente à ces restes à recouvrer.

Au Ministre de la Justice :

-l'Ecart de trente-six millions six cent seize mille six cent quarante-six (36 616 646) FCFA existant entre le montant des restes à recouvrer dégagé par la mission et la liste nominative afférente à ces restes à recouvrer fournie par les EMASE.

-les dépenses effectuées sans pièces justificatives d'un montant de 41 369 000 FCFA.

Au Ministre des Finances :

-l'Ecart de trente-six millions six cent seize mille six cent quarante-six (36 616 646) FCFA existant entre le montant des restes à recouvrer dégagé par la mission et la liste nominative afférente à ces restes à recouvrer fournie par les EMASE.

Les EMASE dégagent des restes à recouvrer alors que ses recettes sont des droits au comptant ;

- les transferts de crédit entre entrepôts ;
- le déplacement des agents des Entrepôts Maliens ;
- la ligne budgétaire « prêts et avances au personnel ;
- la relecture du décret n°05-260/P-RM du 06 juin 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Entrepôts maliens dans les ports de transit.

Au Ministre des Transports :

Il lui est demandé la relecture des textes portant sur :

- la création des antennes des entrepôts maliens dans les ports de transit ;
- le cadre organique des entrepôts maliens dans les ports de transit ;
- la nomination des agents comptables des entrepôts maliens dont l'acte de nomination ne fait pas allusion aux obligations du comptable.

TITRE III: AUTRES ACTIVITÉS

Chapitre I: Formations

Durant l'année 2015, les Conseillers de la Section des Comptes ont bénéficié de formations aux niveaux national et international et effectué quelques missions.

I-) L'intérieur du Mali

La Section des Comptes, durant l'année 2015, a participé à :

- **la Session de formation des partenaires d'Exécution sur l'Application de l'Approche Harmonisée des Transferts d'Espèces aux Partenaires d'Exécution (HACT) des Agences des nations Unies au Mali** du 24 au 25 mars 2015 à Bamako.

L'objectif de cette session est de fournir des outils nécessaires pour la mise en œuvre de l'HACT.

La session a regroupé des participants venus des structures gouvernementales, des ONG partenaires du système des Nations Unies.

- **l'atelier de formation des formateurs aux concepts et outils de l'évaluation des politiques publiques au Mali** du 16 au 22 mai 2015, organisé par le Ministère de l'Economie et des Finances à travers la Direction Nationale de la Planification du Développement et l'appui technique et financier du PNUD.

L'objectif général recherché par l'atelier est de former un noyau de formateurs en évaluation des politiques publiques afin d'aider à mettre en place un cadre d'évaluation des politiques publiques au Mali. Plus spécifiquement, l'atelier a :

- initié les participants aux concepts de base et aux normes et pratiques couramment utilisées en évaluation de politiques publiques ;

- mis à la disposition des structures concernées les supports techniques et outils méthodologiques appropriés à une évaluation de qualité internationalement reconnue ;
- informé les participants sur des bonnes pratiques d'évaluation susceptibles d'inspirer les pratiques de leurs structures.

L'atelier a regroupé une centaine de participants représentant les:

- ✓ Institutions de la République ;
- ✓ Structures de Contrôle ;
- ✓ Départements Ministériels ;
- ✓ Services Techniques Centraux et Régionaux ;
- ✓ Collectivités Territoriales ;
- ✓ Organisations de la Société Civile.
- ✓ Partenaires Techniques et Financiers.

L'atelier a formulé les recommandations suivantes :

1.Elargir la formation à d'autres publics : les responsables de collectivités locales, les députés ;

2.Mettre en place un système d'évaluation à travers la finalisation du cadre institutionnel :

- l'élaboration d'un guide méthodologique d'évaluation des politiques publiques qui pourrait s'appuyer sur les travaux réalisés par le Pôle de Stratégies de Développement et Finances Publiques du PNUD et AFRISTAT,

- la formulation d'une politique nationale de l'évaluation.

3.Dans le domaine opérationnel :

- de conduire une formation –action de projets en positionnant les cadres formés dans le rôle de l'évaluateur,

- d'identifier et de conduire une évaluation-test d'une politique publique en coordination avec les Partenaires Techniques et Financiers reposant sur les principes de l'évaluation mixte ;
- d'encourager la constitution d'équipes mixtes d'évaluateurs composées d'experts nationaux et internationaux.

- **Atelier d'auto-évaluation de l'application de la convention des Nations Unies contre la corruption (CNCC).**

Cet atelier qui a réuni une cinquantaine de personnes venues des Institutions de la République, des structures judiciaires, des services financiers et des associations de la société civile, s'est déroulé du 28 au 31 juillet 2015 à Bamako.

L'objectif de l'atelier est l'examen du Rapport analytique de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les principales recommandations sont :

- définir la notion de trafic d'influence et lui conférer un caractère pénal ;
- faire ressortir les sanctions applicables aux infractions en fonction de leur gravité ;
- élargir les compétences des juridictions maliennes à l'égard de toutes les infractions prévues par la convention ;
- adopter le projet de loi relatif à la coopération internationale en matière pénale ;
- mettre en place un programme de renforcement des capacités destiné aux autorités chargées de la coopération transfrontalière en matière pénale et en matière d'enquête ;

- mettre en place un programme de renforcement des capacités destiné aux autorités chargées de concevoir et de gérer l'utilisation des techniques d'enquêtes spéciales.

- **Atelier de formation des Conseillers de la Section des Comptes sur le droit Budgétaire et Financier** du 5 au 9 octobre 2015

L'objectif principal de l'atelier est le renforcement des capacités des membres de la Section des Comptes.

Plus spécifiquement, cet atelier a visé à :

- approfondir les principes généraux du droit budgétaire et financier ;
- appréhender au mieux les aspects des finances publiques (préparation, vote, exécution) ;
- avoir des notions sur les finances publiques non étatiques (collectivités, établissements publics) ;
- appréhender le contrôle des finances publiques.

Les principales recommandations ont été :

- la mise en œuvre effective des directives de l'UEMOA transposées dans les lois nationales ;
- l'harmonisation des textes relatifs au recouvrement des ressources des Collectivités Territoriales.

- **Atelier de formation judiciaire générale des Conseillers de la Section des Comptes de la Cour Suprême** du 19 au 24 octobre 2015, les Auditeurs, les Greffiers et Représentants des Sections Judiciaire et Administrative.

Les objectifs spécifiques de l'atelier sont :

- une maîtrise du système de justice de la Cour Suprême par les conseillers de la Section des Comptes ;
- une bonne compréhension de tout le système de justice du Mali ;

- une vue sur le système judiciaire sous régional et régional.

Les principales recommandations ont été :

- la multiplication de telles formations ;
- l'organisation de voyage d'étude pour des échanges d'expérience entre les acteurs des différentes juridictions.

II-)L'extérieur du Mali

Certains conseillers de la Section des Comptes ont participé aux formations suivantes :

- **Rencontre d'information et d'échanges avec les structures nationales de contrôle budgétaire** du 11 au 13 mars 2015 à Ouagadougou (Burkina Faso).

L'objectif principal de la rencontre est d'informer et d'échanger avec les structures nationales de contrôle budgétaire des huit pays de l'UEMOA.

Les participants à la rencontre ont été les représentants des structures nationales de contrôle budgétaire des pays membres de l'UEMOA. Le Mali a été représenté par trois (3) cadres venant de la Direction Nationale du Contrôle Financier, de la Section des Comptes de la Cour Suprême et de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Les principales recommandations sont relatives à:

- la poursuite de tels échanges ;
- la multiplication des thèmes et des expériences des pays membres.
- **Atelier régional sur la comptabilité des matières** du 23 au 25 mars 2015 à Niamey au Niger.

L'objectif principal de l'atelier est d'harmoniser les règles en matière de gestion de la comptabilité des matières, les procédures et les normes de contrôle. Plus spécifiquement, il a visé à :

- sensibiliser les acteurs sur la création d'un corps des comptables matières ;
- mener des réflexions sur le partage des rôles entre le comptable en deniers et le nouveau comptable des matières dans la mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale ;
- partager les expériences des pays sur le processus d'inventaire et de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de l'Etat.

L'atelier a réuni une trentaine de participants venant des pays de l'UEMOA dont deux de la Section des Comptes, du pôle /PNUD, de la Cour des Comptes de l'UEMOA et de la commission de l'UEMOA.

Les principales recommandations sont relatives à :

- l'élaboration d'un guide didactique de la Directive n° 03/2012/CM/UEMOA ;
- l'organisation de sessions de formation des différents acteurs de la comptabilité des matières ;
- la formation des cadres de la République de Guinée Bissau en français afin de leur assurer une participation optimale aux travaux de l'UEMOA ;
- l'organisation d'une mission circulaire de sensibilisation dans les pays membres de l'Union en vue du portage politique de la réforme ;
- la transposition effective de la Directive au cours de l'année 2015.
- **Atelier de formation à l'examen des rapports de performance dans le cadre de la mise en œuvre du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA**, les 26, 27 et 28 mai 2015 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire).

Outre deux (2) Conseiller de la Section des Comptes de la Cour Suprême du Mali, l'atelier a enregistré la participation de sept autres pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Les objectifs de l'atelier portaient sur :

- les généralités sur le cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA ;
- la présentation et l'examen du rapport de performance ;
- la méthodologie de conduite d'une mission d'audit d'attestation de performance.

Sur la base des présentations de l'atelier, il été recommandé de porter l'attention sur :

- les moyens d'identification des insuffisances dans le système de collecte des informations et les méthodes de calcul des indicateurs de performance;
- le niveau de la reddition des comptes en matière de rapport de performance eu égard au nombre important de programmes;
- la compétence et le rôle du greffier dans l'appréciation de l'état d'examen du rapport de performance;
- les possibilités de prise en compte au-delà des « 3 E » des critères d'éthique, d'équité et d'environnement dans le cadre de l'exécution des missions d'audit de performance;
- la nécessité de règlementer le délai de réponse aux demandes complémentaires formulées lors de l'instruction du RAP (Rapport Annuel de Performance);
- le déclenchement de missions de contrôle complémentaires à la suite des résultats de l'audit de performance;
- le renforcement des procédures de vérification et des outils ou supports d'audit dans les juridictions financières dans le cadre de l'examen des RAP ;
- la nécessité pour les juridictions financières, compte tenu du volume de travail et des moyens disponibles, de cibler leur contrôle par l'évaluation des systèmes de gestion mis en place par l'entité auditée de manière à assurer l'économie, l'efficience et l'efficacité;

- la nécessité d'organiser un atelier sur la technique de conduite d'une mission d'audit direct de performance au profit des personnels des juridictions financières.
- **Mission de voyage d'études sur le contrôle de gestion** du 06 au 12 septembre 2015 à Cotonou.

La mission a pour objet le renforcement des capacités des conseillers de la Section des Comptes en matière de contrôle de gestion des projets et programmes et d'évaluer les politiques publiques mis en œuvre par les organismes publics.

Trois Conseillers de la Section des Comptes de la Cour Suprême y ont participé.

Les principales recommandations ont porté sur :

- la structuration des rapports de contrôle de gestion, à travers la rédaction des rapports, l'adoption et la transmission des rapports ;
- le guide de l'audit attestation de performance et celui de la gestion des archives ;
- la délocalisation de l'atelier de programmation annuelle de vérification, avec l'implication de tout le personnel ; ainsi que la budgétisation du coût dudit programme ;
- la composition des équipes de vérification au cours de l'atelier de programmation annuelle (conseiller, auditeur [s], assistant [s]) ;
- la budgétisation du programme annuel de vérification (PAV) adopté et sa prise en charge dans le budget de l'Etat au compte de la Cour Suprême pour la Chambre des Comptes ;
- la vérification de la matérialité de certains investissements lors des contrôles ;
- les rapports et arrêts standard jusqu'au format et à la police des écritures, pratique étendue aux correspondances ;

- le projet de système de suivi des recommandations (plan de suivi adopté, avec un suivi semestriel).
- **Session d'accueil 2015 des nouveaux arrivants à la Cour des Comptes française, deux Conseillers de la Section des Comptes ont participé à ladite session** du 7 au 18 septembre 2015 à Paris.

La session avait pour but entre autres :

- de faire connaître la Cour des Comptes en tant qu'Institution, ses missions et son organisation ;
- d'initier les nouveaux arrivants aux outils de jugement, de contrôle, de vérification, de certification et d'évaluation des politiques publiques ;
- d'éclairer sur les compétences des services technique et administratif qui composent la Cour ;
- d'informer des réformes et évolutions des juridictions financières,
- de faire connaître la déontologie, la sécurité et la préservation du secret au sein d'une juridiction financière ;
- de faire connaître les relations qui existent avec le Parlement.

Outre deux représentants de la Section des Comptes de la Cour Suprême du Mali, la formation a enregistré la présence des délégations :

- du Burkina Faso ;
- de la République de Côte d'Ivoire ;
- du Mozambique ;
- de l'Albanie ;
- de la Turquie ;
- des nouveaux conseillers de la Cour des Comptes.

- **Atelier de formation à l'intention des personnels des Cours des Comptes Nationales et de la Cour des Comptes de l'UEMOA** du 14 au 18 septembre 2015 à Niamey au Niger.

Les objectifs de l'atelier étaient « Examen des rapports de performance dans le cadre de la mise en œuvre du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA » et « Techniques et méthodologie de conduite d'une mission d'audit direct de performance dans le cadre de la mise en œuvre du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA ».

L'atelier a regroupé une trentaine de personnes venant de tous les pays de l'UEMOA. Le Mali a été représenté par deux (2) Conseillers de la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Les principales recommandations ont été :

- l'élaboration d'un guide didactique de la Directive N° 03/2012/CM/UEMOA ;
 - l'organisation de sessions de formation des différents acteurs de la comptabilité des matières ;
 - la formation des cadres de la République de Guinée Bissau en français afin de leur assurer une participation optimale aux travaux de l'UEMOA ;
 - l'organisation d'une mission circulaire de sensibilisation dans les pays membres de l'Union.
- Visite d'échange d'expériences en France du 09 au 12 octobre 2015 à la Cour des Comptes Française à Paris.

L'objet de la mission visait à échanger avec la Cour des Comptes Française sur le cadre de mesure de la performance des Institutions Supérieures de Contrôle (CMP-ISC), la Présentation des offres de formation, l'animation du Site Internet de l'AISCCUF, la Présentation de

la CDBF, l'évaluation des besoins de la Section des Comptes du Mali pour les mois à venir.

La mission était conduite par Président de la Section des Comptes de la Cour Suprême et comprenait deux (2) Conseillers.

La principale recommandation a été la poursuite de l'accompagnement de la Cour des Comptes Française à la Section des Comptes de la Cour Suprême dans toutes ses entreprises.

- **Visite d'études sur l'audit de performance et l'évaluation des politiques publiques** du 1er au 14 novembre 2015 à Rabat au Maroc.

L'objectif principal de ce voyage était de partager les expériences sur le fonctionnement de la Cour des Comptes du Maroc et particulièrement sur l'Audit de Performance et l'Evaluation des Politiques Publiques.

Trois Conseillers de la Section des Comptes ont participé à ce voyage d'étude.

La principale recommandation a été la poursuite de tels échanges.

- **Formation en gestion administrative et financière et l'audit des programmes et projets** du 29 novembre au 18 décembre 2015 à l'Institut Forhom à la Rochelle en France.

Deux Conseillers de la Section des Comptes de la Cour Suprême du Mali y ont participé en compagnie de 10 autres participants de 8 nationalités (Benin, Burkina-Faso, Comores, Djibouti, Madagascar, Mauritanie, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo).

La formation a porté sur :

- la gestion administrative et la mise en œuvre des procédures ;
- les méthodes et outils de pilotage et d'analyse financière, cas du logiciel e-OLE pour le pilotage et l'analyse financière d'un projet programme ;
- le renforcement du contrôle interne et la préparation aux exigences de l'audit.

La principale recommandation a été que des conseillers de la Section des Comptes puissent participer à des formations du genre.

Chapitre II : Participation aux réunions statutaires

En 2015, la Section des Comptes a participé à des réunions statutaires.

- **La dix-septième édition de la réunion annuelle des Présidents des Cours des Comptes des Etats membres et des Conseillers à la Cour des Comptes de l'UEMOA** du 16 au 18 juin 2015 à Lomé au Togo.

L'objet de la mission était relatif à l'évaluation des systèmes de contrôle des comptes et des résultats des contrôles effectués en 2014 dans les Etats membres de l'UEMOA et à la Cour des Comptes de l'UEMOA.

Ont participé à cette réunion, toutes les juridictions financières des Etats membres de l'UEMOA et la Cour des Comptes de l'UEMOA.

Entre autres recommandations (suggestions) on retiendra :

- l'inscription à l'ordre du jour des réunions statutaires des Présidents des Cours des Comptes des Etats membres de l'UEMOA et la Cour des Comptes de l'UEMOA, de communications sur des thématiques techniques relatives aux Directives constitutives du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA ;

- la prise des initiatives nécessaires afin de soumettre leur compte se rapportant à l'exécution de leurs opérations budgétaires, financières et comptables à un audit externe indépendant et, au besoin, à un examen effectué par les pairs ;
- l'engagement de réflexions par les juridictions nationales sur l'allègement des procédures d'apurement des comptes de gestion des Comptables Publics ainsi que les modalités pratiques d'information du citoyen sur les résultats de leurs travaux ;
- la mise en œuvre de la suggestion n°15 de la 16ème réunion tenue à Dakar (Sénégal), du 06 au 08 mai 2014 relative à l'élaboration d'un canevas harmonisé de présentation.
- **La septième assemblée générale de l'Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'Usage du Français (AISCCUF) du 05 au 06 octobre 2015 à Bruxelles.**

La mission, conduite par le Président de la Section des Comptes comprenait en outre deux (2) Conseillers de la Section des Comptes.

A l'issue des débats, la résolution suivante a été adoptée qui stipule entre autres que :

a) l'AISCCUF a été créée en 1994 pour « favoriser [...] l'approfondissement de l'Etat de droit par un développement des institutions de contrôle effectif des finances publiques », comme en disposent les statuts de l'association ;

b) l'AISCCUF s'efforce de faciliter les échanges entre ses membres aussi bien sur des questions d'ordre méthodologique (notamment dans le cadre de séminaires professionnels) que sur des questions d'ordre stratégique ayant trait au positionnement et au mandat des ISC

(notamment dans le cadre des conférences des chefs d'ISC et lors des assemblées générales de l'association) ;

c) les ISC se doivent d'être transparentes et exemplaires : pour aider à la démocratisation du contrôle des finances publiques, l'AISCCUF confirme son adhésion aux principes fondamentaux applicables aux ISC définis par l'INTOSAI, en particulier à l'ISSAI 12 « La Valeur et les avantages des institutions supérieures de contrôle des finances publiques – faire une différence dans la vie des citoyens » ;

d) l'AISCCUF réaffirme l'attention qu'elle porte au respect du principe d'indépendance des ISC, conforté par la résolution A/66/209 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée en 2011 ;

e) Les membres réunis de l'AISCCUF s'engagent donc à :

- œuvrer en faveur de l'exemplarité et de la transparence des ISC elles-mêmes, la redevabilité de nos institutions étant essentielle et devant se manifester au bénéfice des citoyens. Dans cet objectif les membres s'engagent à réunir un groupe de travail sur l'ouverture des données publiques à la société civile ;
- promouvoir et défendre les spécificités des ISC ayant en commun l'usage du français au sein des institutions internationales, notamment par la révision et l'amélioration du Cadre de Mesure de la Performance (CMP) proposé par l'IDI, dans le sens d'une prise en compte adéquate des caractéristiques du contrôle juridictionnel. Les membres s'engagent à mandater une équipe de travail pour y parvenir ;
- affirmer la nécessité de l'indépendance (institutionnelle, budgétaire, organisationnelle et fonctionnelle) des ISC tant au

- niveau national que régional et international, et soutenir l'autonomisation, conformément aux principes de l'INTOSAI ;
- faciliter la transposition correcte et efficiente des normes professionnelles internationales au sein des ISC concernées par cette action ;
 - favoriser le partage d'expériences entre ISC, s'agissant des différents métiers qui peuvent aujourd'hui être exercés par les ISC (jugement des comptes publics ou audit de régularité, contrôle de la gestion ou audit de performance, certification ou audit financier, évaluation des politiques publiques).

TITRE IV: DIFFICULTES-RECOMMANDATIONS

CHAPITRE I: DIFFICULTES

Les activités de jugement, de contrôle et de formations menées au cours de l'année 2015 par la Section des Comptes n'ont pas été sans difficultés parmi lesquelles :

Au plan juridique et institutionnel

L'érection de la Section des Comptes en Cour des Comptes reste conditionnée à la révision constitutionnelle, en dépit des dispositions de l'article 68 du Traité de l'UEMOA du 10 janvier 1994, des Directives n° 02/2000/CM/UEMOA du 29 juin 2000 et n° 01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009.

Sur le plan des ressources humaines, la Section des Comptes dispose d'un effectif de 28 personnes dont 17 cadres supérieurs et 11 agents d'appui. L'effectif se décompose comme suit :

- un (1) Président de Section ;
- deux (2) Présidents de Chambre ;
- onze (11) Conseillers ;
- un (1) Administrateur Civil ;
- deux (2) Greffiers;
- un (1) Adjoint des services financiers ;
- un (1) Secrétaire de greffe ;
- un (1) Ronéotyper;
- sept (7) Chauffeurs ;
- un (1) Planton.

Dans le cadre du renforcement des capacités, le MEF a mis à la disposition de la Section des Comptes pour l'année 2015, 20 experts dont 05 auditeurs et 15 vérificateurs.

Malgré cet appui, l'effectif de la Section des Comptes reste insuffisant.

Le niveau de recrutement est restrictif.

Les dispositions de l'article 6 de la loi n°96-071 du 16 décembre 1996 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle stipulent entre autre que « Les membres de la Cour Suprême qui ne sont magistrats ni de l'ordre judiciaire ni de l'ordre administratif sont nommés parmi les fonctionnaires de la hiérarchie A de la Fonction Publique de classe exceptionnelle ou de la première classe ».

Les auditeurs et assistants de vérification ne sont pas prévus dans ce texte.

Le nombre de chambres est limité à deux chambres permanentes (chambre de jugement des comptes et la Chambre de Vérification et de Contrôle des services personnalisés) et la chambre de discipline financière et budgétaire qui est non permanente.

L'absence de **statut du juge des comptes** constitue aussi des entraves à l'atteinte des objectifs.

Les Conseillers de la Cour Suprême sont régis par deux statuts parallèles, à savoir : le statut particulier des magistrats dont relèvent les conseillers de la Section Judiciaire et de la Section Administrative et le statut général des fonctionnaires dont relèvent les conseillers de la Section des Comptes.

CHAPITRE II: RECOMMANDATIONS

Au plan juridique et institutionnel, la Section des Comptes recommande :

- la création de la Cour des Comptes ;
- l'adoption d'un statut du juge des comptes ;
- la relecture de la loi n°96-071 ci-dessus citée.

NB. A ce jour, cette loi a été relue sous le n°2016-046 du 23 septembre 2016.

Au plan matériel et financier

Les locaux abritant la Section des Comptes ne répondent plus aux exigences de commodité.

NB. La Section des Comptes, en prévision de la construction du siège de la future Cour des Comptes, dispose d'une parcelle de terrain non bâti portant le titre foncier n°40340 d'une superficie de 02 hectares sis à Kati Sananfara.

Ledit titre semble l'objet de convoitise. Il est souhaitable de procéder à une compensation.

Quant aux **matériels et équipements** la Section des Comptes a acquis en 2014 des ordinateurs et accessoires, des matériels et mobiliers de bureau.

Par rapport au **matériel roulant**, la Section des Comptes dispose de 08 véhicules et 10 motos acquis en 2006 et 2007 et un (01) véhicule acquis en 2013.

Excepté le véhicule acquis en 2013, ce matériel nécessite un renouvellement.

Moyens financiers

En 2015, les allocations budgétaires de la Section se chiffrent à 846 826 000 FCFA sur lesquelles 696 051 062 FCFA ont été utilisées ; soit un taux d'exécution de 82,20%. Ces ressources proviennent du budget d'Etat

pour 331 623 418 FCFA (47,64%), des projets PAGAM et PAT pour 364 427 644 FCFA (52,36%).

Les allocations budgétaires à la Section des Comptes sont présentées dans le Tableau ci-dessous :

Tableau 13 : Budget de la Section des Comptes en 2015

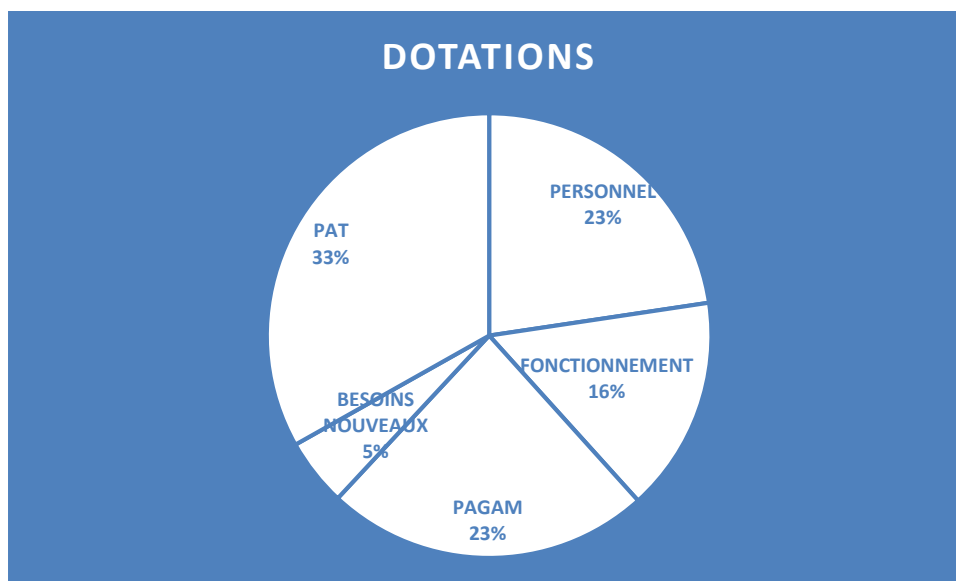
Rubriques	Prévisions ou Dotations		Mandats émis	Taux exécution
	Montant	% à la dotation		
Personnel	191 678 000	23	191 672 453	99,9
Fonctionnement	132 763 000	16	98 351 057	74,1
Investissements	-	-	-	-
Besoins nouveaux	41 600 000	5	41 599 908	99,9
PAGAM	200 000 000	24	199 970 785	99,9
PAT	280 785 000	33	164 456 859	58,6
Total PTF (PAGAM -PAT)	480 785 000	57	364 427 644	75,80
BSI	-	-	-	-
TOTAL	846 826 000		696 051 062	82,20

Source : DAF-CS

Le taux d'exécution des ressources financières a progressé, passant de 51, 27% en 2014 à 82,20% en 2015. Cette situation est due principalement à la progression spectaculaire du taux d'exécution du PAT qui a passé de 4,34% à 58,6% suite à une meilleure maîtrise des procédures. Toutefois, ce taux de 58,6% reste le plus faible de l'exécution du budget de la Section des Comptes en 2015.

Les crédits de fonctionnement ne représentent que 16% du montant total de la dotation de la Section des Comptes.

Le graphique ci-dessous donne la répartition des dotations entre les différentes rubriques.



RECOMMANDATIONS

La Section des Comptes recommande :

- une augmentation substantielle des crédits de fonctionnement ;
- une meilleure maîtrise des procédures de décaissement des fonds des PTF.